

Affiché le 17/11/2025

Retiré le

LB

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

VU les articles L 2542-2 et L 2542-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 411-1 et suivants et 417-10 du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

CONSIDERANT la demande de l'Entreprise AXAL en date du 7 novembre 2025, sollicitant l'autorisation de stationner un camion de déménagement sur la voie publique, le 24 novembre 2025, de 08h00 à 16h00, devant le n° 3 rue de la Victoire à Wittenheim, dans le cadre d'un déménagement,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur la voie publique du camion de déménagement pour des raisons de sécurité,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'Entreprise AXAL est autorisée à stationner un camion de déménagement sur la voie publique, le 24 novembre 2025, de 08h00 à 16h00, devant le n° 3 rue de la Victoire à Wittenheim, dans le cadre d'un déménagement.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement de tout véhicule, à l'exception du camion de déménagement mentionné à l'article 1, sont interdits, devant et en face du n° 3 rue de la Victoire, le 24 novembre 2025, de 08h00 à 16h00.

ARTICLE 3 : Le camion devra dans la mesure du possible, être déplacé sur simple demande des Services de Secours, si les circonstances d'urgence l'exigent.

ARTICLE 4 : La présence du camion de déménagement devra être signalée en amont et en aval, afin d'avertir les automobilistes. La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 par les soins de l'Entreprise AXAL.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. De même, tout véhicule sera déplacé et enlevé aux frais et charges du propriétaire.

.../...



ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à l'Entreprise AXAL – 7 rue du Canal à 68126 BENNWIHR GARE, et une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Procureur de la République – 21 Ave Robert Schuman – 68100 MULHOUSE
- M. le Commandant de Police - BP 95 - 68273 WITTENHEIM CEDEX
- M. le Médecin Chef du SAMU - CH E. MULLER - 20 rue du Dr. Laennec - 68100 MULHOUSE
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours – 45 rue du Vieil-Armand – WITTENHEIM
- M2A – Service PUPA – Z.A. route de Wittelsheim – 68120 RICHWILLER

WITTENHEIM, le 12 novembre 2025

Pour le Maire
La 1^{ère} Adjointe au Maire



Ginette RENCK